

AVIS DE PUBLICITE

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à son installation le 25 mai dernier, il doit être procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VERNAISON, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-11 et R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

L'élection des membres élus issus du Conseil municipal s'est déroulée lors de la séance publique du 18 juin 2020.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**union départementale des associations familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations peuvent candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 03/07/2020** sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.



Le 19/06/2020
Fait à Vernaison,
Le Maire,
Julien VUILLEMARD